



Revision n.7 du 20/09/2022 Imprimè le 20/09/2022 Page n. 1 / 13 Remplace la révision:6 (du 08/09/2021)

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

# RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 28H

Dénomination STONE LC INV (B)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire APPRÊT ÉPOXY POUR SURFACES HUMIDES

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse

NORD RESINE S.p.A.

Via Fornace Vecchia, 79

Localité et Etat 31058 Susegana (TV)

Italia

Tél. +39 0438-437511 Fax +39 0438-435155

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. annabreda@nordresine.com

Fournisseurs: NORD RESINE S.p.A.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à +39 0438 437511

# **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4 H302 Nocif en cas d'ingestion. Toxicité spécifique pour certains organes cibles -H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite exposition répétée, catégorie 2 d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves Corrosion cutanée, catégorie 1 lésions des yeux. Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Sensibilisation cutanée, catégorie 1A H317 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H411 catégorie 2 effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:









Mentions d'avertissement: Danger



Revision n./ du 20/09/2022 Imprimè le 20/09/2022 Page n. 2 / 13 Remplace la révision:6 (du 08/09/2021)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.

**H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P264 Se laver à l'eau et au savon soigneusement après manipulation.

Contient: 1-(2-AMINOETHYIL)PIPERAZINE

Trimethylhexamethylenediame M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

Formaldehyde, polymeric reaction products with 4-tert-butylphenol, m-phenylenebis(methylamine) and

trimethylhexane-1,6-diamine

4,4'-isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with

triethylenetetramine
PHENOL, STYRENATED
Tetraethylenepentamine
PENTAETHYLENEHEXAMINE

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit contient des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%. SALICYLIC ACID

# RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

# 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

PHENOL, STYRENATED

CAS 61788-44-1  $25 \le x < 35$  Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 262-975-0 INDEX

Règ. REACH 01-2119980970-27

M-PHÉNYLENEBIS (METHYLAMINE)

CAS 1477-55-0 19 ≤ x < 25 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1

H318, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412, EUH071

CE 216-032-5 STA Oral: 500 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

INDEX

Règ. REACH 01-2119480150-50

Formaldehyde, polymeric reaction products with 4-tert-butylphenol, m-phenylenebis(methylamine) and

trimethylhexane-1,6-diamine

CAS 161278-27-9 19 ≤ x < 25 Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3

H412

INDEX



Revision n.7 du 20/09/2022 Imprimè le 20/09/2022 Page n. 3 / 13 Remplace la révision:6 (du 08/09/2021)

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ..../

4,4'-isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with

triethylenetetramine

CAS 38294-69-8  $8 \le x < 12$  Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1 H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317,

Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 500-104-0 STA Oral: 500 mg/kg

INDEX

Règ. REACH 01-2120766646-41 Trimethylhexamethylenediame

CAS 25513-64-8 5 ≤ x < 8 Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A

H3

CE 247-063-2 LD50 Oral: 910 mg/kg

INDEX

Règ. REACH 01-2119560598-25

SALICYLIC ACID

CAS 69-72-7  $1 \le x < 3$  Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE 200-712-3 LD50 Oral: 891 mg/kg

INDEX

Règ. REACH 01-2119486984-17 1-(2-AMINOETHYIL)PIPERAZINE

CAS 140-31-8 1 ≤ x < 3 Repr. 2 H361fd, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372,

Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3

H412

CE 205-411-0 STA Oral: 500 mg/kg, LD50 Dermal: 866 mg/kg

INDEX 612-105-00-4
Règ. REACH 01-2119471486-30

PENTAETHYLENEHEXAMINE

CAS 4067-16-7 0,25  $\leq$  x < 1 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1

H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1

H410 M=1

CE 223-775-9 LD50 Oral: 1600 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg

INDEX 612-064-00-2 Règ. REACH 01-2119485826-22

Tetraethylenepentamine

CAS 90640-66-7  $0 \le x < 1$  Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1

H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 292-587-7 STA Oral: 500 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg

INDEX

Règ. REACH 01-2119487290-37

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

# **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.



Revision n.7 du 20/09/2022 Imprimè le 20/09/2022 Page n. 4 / 13 Remplace la révision:6 (du 08/09/2021)

# RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie .../>

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

# RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

FRA France Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS SVN Slovenija Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu

(Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)

TLV-ACGIH ACGIH 2021



Revision n.7 du 20/09/2022 Imprimè le 20/09/2022 Page n. 5 / 13 Remplace la révision:6 (du 08/09/2021)

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)									
Valeur limite de	e seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15r	min	Notes / Ob	servations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	FRA			0,1					
MV	SVN	0,1							
TLV-ACGIH				0,018 (C)		PEAU			
Concentration	prévue sans	effet sur l'en	vironnemer	nt - PNEC					
Valeur de référence en eau douce							0,094	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer							0,009	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce							0,43	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer							0,043	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent						0,152	mg/l		

			SVITU	YLIC ACID				
Concentration prévue	cane offot cu	r l'anvironnan		I LIC ACID				
Valeur de référence			Helit - FINEC			0,2	ma/l	
						0,02	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer							mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce						1,42	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,142						0,142	mg/kg	
Santé – Niveau dérivé	sans effet - D	NEL / DMEL						
	Effets sur	es consommat	eurs		Effets sur le	s travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Dermique							VND	2
								mg/kg

			Tetraethyl	enepentamine				
Concentration prévue s	sans effet su	ır l'environnem	ent - PNEC					
Valeur de référence e	en eau douce					0,01	mg/l	
Valeur de référence e	en eau de me	r				0,001	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce							mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,3°						0,3198	mg/kg/d	
Valeur de référence p	our les micro	organismes STI	Р			4,6	mg/l	
Santé - Niveau dérivé s	sans effet - D	ONEL / DMEL						
	Effets sur les consommateurs Effets sur le					s travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale				0,21				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				0,14				0,82
				mg/m3				mg/m3
Dermique			0,0208				0,25	
			mg/cm2				mg/cm2	

### Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU



Revision n.7 du 20/09/2022 Imprimè le 20/09/2022 Page n. 6 / 13 Remplace la révision:6 (du 08/09/2021)

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ....

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle. PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés		Valeur
Etat Physique		liquide
Couleur		jaune
Odeur		aminé
Point de fusion ou de congélation		Pas disponible
Point initial d'ébullition		Pas disponible
Inflammabilité		Pas disponible
Limite inférieur d'explosion		Pas disponible
Limite supérieur d'explosion		Pas disponible
Point d'éclair	>	150 °C
Température d'auto-inflammabilité		Pas disponible
рН		11
Viscosité cinématique		Pas disponible
Solubilité		Pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau		Pas disponible
Pression de vapeur		Pas disponible
Densité et/ou densité relative		1,03 kg/l
Densité de vapeur relative		Pas disponible
Caractéristiques des particules		Pas applicable

### Informations

### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

 VOC (Directive 2010/75/UE)
 1,92 % - 19,78
 g/litre

 VOC (carbone volatil)
 1,04 % - 10,68
 g/litre

# RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

# 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.



Revision n.7 du 20/09/2022 Imprimè le 20/09/2022 Page n. 7 / 13 Remplace la révision:6 (du 08/09/2021)

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité .../>

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

# **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange: 1085,09 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

Corrosif pour les voies respiratoires.

PHENOL, STYRENATED

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Rat

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

LD50 (Dermal): 3100 mg/kg Rat

LD50 (Oral): > 200 mg/kg Rat - Sprague-Dawley

STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LC50 (Inhalation vapeurs): 1,34 mg/l Rat - Wistar

STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

4,4'-isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with

triethylenetetramine

STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

FR



# NORD RESINE S.p.A. 28H - STONE LC INV (B)

Revision n.7 du 20/09/2022 Imprimè le 20/09/2022 Page n. 8 / 13 Remplace la révision:6 (du 08/09/2021)

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ..../>>

Trimethylhexamethylenediame

LD50 (Oral): 910 mg/kg Rat

SALICYLIC ACID

 LD50 (Dermal):
 > 2 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 891 mg/kg Rat

1-(2-AMINOETHYIL)PIPERAZINE

 LD50 (Dermal):
 866 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 2140 mg/kg Rat

STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

PENTAETHYLENEHEXAMINE

LD50 (Oral): 1600 mg/kg Rat

Tetraethylenepentamine

LD50 (Dermal): 660 mg/kg Rabbit

STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

> 2100 mg/kg Rat

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LD50 (Oral):

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

# MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger





Revision n.7 du 20/09/2022 Imprimè le 20/09/2022 Page n. 9 / 13 Remplace la révision:6 (du 08/09/2021)

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ..../>>

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit contient les perturbateurs endocriniens suivants, à des concentrations de 0,1 % ou plus en poids susceptibles de provoquer des perturbations endocriniennes chez l'homme entrainant des effets néfastes sur l'individu exposé ou sa progéniture:

SALICYLIC ACID

# **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

LC50 - Poissons 87,6 mg/l/96h Oryzias latipes EC50 - Crustacés 15,2 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 20,3 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

PENTAETHYLENEHEXAMINE

LC50 - Poissons 100 mg/l/96h Brachydanio rerio EC50 - Crustacés 17,5 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,7 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

1-(2-AMINOETHYIL)PIPERAZINE

 LC50 - Poissons
 2190 mg/l/96h Fish

 EC50 - Crustacés
 58 mg/l/48h Daphnia

Tetraethylenepentamine

LC50 - Poissons 420 mg/l/96h Fish
EC50 - Crustacés 24 mg/l/48h Daphnia
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 6,8 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques 0,5 mg/l/72h

PHENOL, STYRENATED

LC50 - Poissons > 1 mg/l/96h Brachydanio Rerio

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 3,14 mg/l/72h

# 12.2. Persistance et dégradabilité

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable



Revision n.7 du 20/09/2022 Imprimè le 20/09/2022 Page n. 10 / 13 Remplace la révision:6 (du 08/09/2021)

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

PHENOL, STYRENATED NON rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,18

PHENOL, STYRENATED

BCF 14,43

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 2735

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (M-PHENYLENEBIS

 $(METHYLAMINE)\ ;\ Formaldehyde,\ polymeric\ reaction\ products\ with\ 4-tert-butylphenol,\ m-phenylenebis(methylamine)$ 

and trimethylhexane-1,6-diamine)

IMDG: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (M-PHENYLENEBIS

(METHYLAMINE); Formaldehyde, polymeric reaction products with 4-tert-butylphenol, m-phenylenebis(methylamine)

and trimethylhexane-1,6-diamine; PHENOL, STYRENATED)

IATA: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (M-PHENYLENEBIS

(METHYLAMINE); Formaldehyde, polymeric reaction products with 4-tert-butylphenol, m-phenylenebis(methylamine)

and trimethylhexane-1,6-diamine)



Revision n.7 du 20/09/2022 Imprimè le 20/09/2022 Page n. 11 / 13 Remplace la révision:6 (du 08/09/2021)

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport .../>>

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:

Classe: 8

Etiquette: 8

IMDG:

Classe: 8

Etiquette: 8

IATA:

Classe: 8

Etiquette: 8



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:

**Environmentally Hazardous** 

IMDG:

Marine Pollutant



IATA:

NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:

HIN - Kemler: 80

Quantités Limitées: 1 L

Code de restriction en tunnels: (E)

IMDG: IATA:

Special provision: -

EMS: F-A, S-B

Cargo: Pass.:

Quantités Limitées: 1 L Quantitè maximale: 30 L Quantitè maximale: 1 L

Mode d'emballage: 855 Mode d'emballage: 851

Special provision:

A3, A803

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

# RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

E2

Produit

Point Substances contenues Point

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

FR



# NORD RESINE S.p.A. 28H - STONE LC INV (B)

Revision n.7 du 20/09/2022 Imprimè le 20/09/2022 Page n. 12 / 13

Remplace la révision:6 (du 08/09/2021)

# RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation .../>>

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

**Repr. 2** Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Skin Corr. 1Corrosion cutanée, catégorie 1Eye Dam. 1Lésions oculaires graves, catégorie 1Skin Sens. 1ASensibilisation cutanée, catégorie 1A

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1Aquatic Chronic 2Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

**H361d** Susceptible de nuire au fœtus.

**H361fd** Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H311 Toxique par contact cutané.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet



Revision n.7 du 20/09/2022 Imprimè le 20/09/2022 Page n. 13 / 13 Remplace la révision:6 (du 08/09/2021)

### RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 40. De de mande délément (UE) 2010/021 (All Alp. OEI )
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02/03/08/09/10/11/12/14/15/16.